

LE PETIT LIVRE DE LA FORMATION EN SUISSE · CHAPITRE 9.1

La loi sur la formation continue (LFCo)

Depuis le 1er janvier 2017, la Suisse a une loi-cadre sur la formation continue. Elle ne crée pas de droit à un congé de formation et n'oblige pas l'employeur à payer :...

TransparenceRH

1.1.2017	3	43,9 %	37 %
entrée en vigueur de la LFCo	formes : formelle, non formelle, informelle	des 15 à 74 ans en formation continue (2021)	des formations données par les employeurs



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

La loi vise à renforcer la formation continue, en tant que partie intégrante de l'apprentissage tout au long de la vie ; elle fixe les principes, les conditions des aides financières fédérales, l'encouragement de la recherche et des compétences de base des adultes (art. 1 LFCo).



LA RÈGLE

À retenir

Trois formes d'apprentissage : **formelle** (titre réglementé), **non formelle** (la formation continue proprement dite) et **informelle** (hors cours structuré) (art. 3).



LA RÈGLE

La règle clé

Une collaboratrice demande un congé payé pour un CAS : Aucun droit légal : la LFCo pose un principe, pas une créance ; accord écrit, règlement ou CCT (LFCo 5)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Se former relève de chacun, l'employeur favorise, l'État complète : tout le reste se règle par écrit. »



LE PIÈGE

Le piège

Lire l'art. 5 al. 2 LFCo comme une obligation de payer. La loi dit que les employeurs « favorisent » la formation continue : c'est un principe, sans droit à un congé ni à un remboursement. Les droits naissent du contrat, d'un règlement, d'une CCT, ou du fait que l'employeur a ordonné la formation.



LA BASE LÉGALE

Les références

Cst. art. 64a ; LFCo art. 1 à 12 et 18 ; OFCo art. 1 à 7 ; CO art. 327a et 330a ; OLT 1 art. 13 al. 4 ; LEg art. 3 al. 2 ; OFS, microrecensement formation de base et formation continue 2021.



Le cas express

Un cours Excel interne avec programme : quelle forme ?

> ✓ **Non formelle** Formation structurée hors titre réglementé (art. 3 let. a et c LFCo).



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Classer chaque besoin : formel, non formel, informel.
- ☐ Dire qui veut la formation : employeur ou personne.
- ☐ Écrire la règle : temps, frais, clause.
- ☐ Garantir l'accès égal, temps partiels compris.
- ☐ Inscrire les formations au certificat de travail.

Base légale : Cst. art. 64a ; LFCo art. 1 à 12 et 18 ; OFCo art. 1 à 7 ; CO art. 327a et 330a ; OLT 1 art. 13 al. 4 ; LEg art. 3 al. 2 ; OFS, microrecensement formation de base et formation continue 2021.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/frm-formation-continue-lfco.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 21 novembre 2026.